



POLITIQUES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

Résultats des votes

(Article R. 22-10-14 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Esso S.A.F., qui s'est tenue le 22 juin 2023, a approuvé les résolutions relatives aux politiques de rémunération des Administrateurs et du Président – Directeur Général telles que présentées dans le Rapport annuel 2022 (en page 14), comme suit :

- **Politique de rémunération des administrateurs – 13ème résolution approuvée à 98,1907 % :**

« L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport. »

- **Politique de rémunération du Président - Directeur général – 15ème résolution approuvée à 97,9262 % :**

« L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président – Directeur général de la Société, telle que présentée dans ce rapport »